DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 173/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES EMPLACEMENTS SITUES SUR
LA RUE DU PERE ROCHEFEUILLE – LA RUE DU PERE ROGANRD
LE MARDI 31 MARS 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1, L.325-1, R.417-10 et suivants du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande de la paroisse du Tampon ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **les emplacements de stationnement situés rue du Père Rochefeuille, la rue du Père Rognard**, dans le cadre d'une messe chrismale organisée le mardi 31 mars 2026 ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 31 mars 2026, entre 7 h 30 et 10 h 00, les emplacements de stationnement situés sur les voies suivantes, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins de l'organisateur :

- **Rue du Père Rochefeuille**
- **Rue du Père Rognard** (entre la rue du Père Rochefeuille et la rue Victor Hugo, côté gauche montant)
- **Rue du Père Rognard** (à l'arrière de l'église du centre-ville)
  - Stationnement interdit sauf véhicules autorisés par l'organisateur

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de la paroisse du Tampon et le responsable des Services Techniques Communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 13 mars 2026
LE MAIRE

Par Délégation de la Fonction
Charles Emile G...
3ème Adjoint